

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79 068

Objet

Subvention exception-  
nelle à l'Aéro-Club de  
ROYAN

DATE DE CONVOCATION

28 Mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

28 Mai 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf  
le Premier JUin à 8 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, EUJARD, PAPEAU,  
POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, M<sup>me</sup> TACQUE  
MM. PELLETIER, TAP, MONTRON, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. GUICHAOUA par M. PAPEAU, M. NAULIN par  
M. POUMAILLOUX, M. FABER par M. LIS, M. COLLE par  
M. EUJARD, M. CABAL par M. TAP, M<sup>le</sup> FOUCHE par  
M. BOUCHET, M. DUFEIL par M. MAURELLET, M. LACHAU  
Absents : MM. par M. DUFOUR.

M. MONTRON. a été élu Secrétaire.

Le 30 Mars 1979, le Conseil Municipal a renouvelé pour un  
an l'accord de gestion de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS par l'Aéro-  
Club de ROYAN.

Cet accord de gestion devait prendre effet le lendemain  
du jour de la signature par le Directeur de la Région de l'Aéro-  
nautique du Sud-Ouest.

A ce jour, la convention n'est pas encore approuvée par  
l'Autorité de Tutelle, le dossier ayant été retransmis à la  
Direction de la Région aéronautique du Sud-Ouest.

En conséquence, la Ville de ROYAN n'a pas versé à l'Aéro-  
Club depuis le 1er Février 1979 la redevance mensuelle de gestion  
prévue à l'article 12 de l'accord, l'aéro-club éprouve actuelle-  
ment d'énormes difficultés de trésorerie, la Commission des Finan-  
ces propose donc d'allouer à l'Aéro-Club une subvention exception-  
nelle de 53 200 F égale à quatre mois de gestion qui ne peuvent  
être réglés dans le cadre dudit accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du  
30 Mai 1979,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 53 200 F (CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENTS FRANCS) à l'Aéro-Club de ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 945 article 657 du Budget
- que le financement de ce crédit sera formé par un prélèvement de 53 200 F sur le crédit inscrit au chapitre 967, article 6771 du Budget primitif de l'exercice 1979
- que le virement de crédit correspondant sera porté au budget supplémentaire de l'exercice 1979

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

